

Vous conduirez un véhicule lourd (nommé « cube »), alors, le projet-pilote s'applique à vous !

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Transports Canada rendait obligatoire l'utilisation d'un dispositif de consignation électronique (DCE) afin d'enregistrer les heures de conduite et de repos. Le gouvernement du Québec a harmoniser sa réglementation à celle du fédéral.

Vous pouvez consulter ce lien [suivant](#) pour tous les détails.

L'utilisation d'un DCE est donc devenue obligatoire au Québec le 30 avril 2023, puisque c'est à cette date que les modifications apportées au « Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds » sont entrées en vigueur.

Vous pouvez consulter [Heures de conduite et de repos](#) ou contacter la ligne spécialisée pour les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds, en composant le [1-800-554-4814](tel:1-800-554-4814).

## Puis, nous avons demandé un assouplissement de la réglementation ...

À notre demande, le gouvernement du Québec a instauré un **projet-pilote** sur la consignation des heures de conduite et de repos dans le cadre des activités de production audiovisuelle. En effet, depuis le 2 mai 2024, un conducteur de véhicules lourds est autorisé à consigner ses heures de conduite et de repos sur son rapport d'activités **papier**. Le conducteur de véhicules lourds, dans le cadre d'une activité de production audiovisuelle, n'a plus l'obligation d'utiliser d'un **DCE**.

Cependant, les membres travaillant à titre d'exploitant de véhicules lourds pour un producteur devront remplir un formulaire de participation à ce **projet-pilote** en se rendant à l'adresse suivante : [Projets pilotes - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/Projets_pilotes_-_SAAQ).

Vous pouvez consulter l'arrêté à l'adresse suivante :

[https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf\\_encrypte/lois\\_reglements/2024F/83137.pdf](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/83137.pdf)

L'équipe des Relations de Travail